

Département de la LOIRE

Commune du BESSAT

Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées
et
Réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Enquête Publique
11 juin 11 juillet 2015

Rapport, conclusions, et avis motivés du commissaire enquêteur

Saint Joseph le 7 août 2015
Maurice BONNAND
Commissaire enquêteur

Tables des matières

1. Introduction	1
1.1 Objet de l'enquête et cadre réglementaire	1
1.2 Réalisation du zonage	1
2. Organisation de l'enquête	1
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	1
2.2 Arrêté n°07/15 en date du 19 mai 2015	3
2.3 Publicité de l'enquête	3
2.4 Composition du dossier d'enquête	4
2.5 Déroulement de l'enquête	4
2.5.1 Les permanences	4
2.5.2 Climat entourant l'enquête	4
2.5.3 Clôture de l'enquête	5
3. Présentation du projet	5
3.1 Zonage d'assainissement des eaux usées Rappel réglementaire	5
3.1.1 Ce que dit la Loi	5
3.1.2 Objectif du zonage d'assainissement	6
3.1.3 Cartographie	6
3.1.4 Orientations	7
3.2 Zonage d'assainissement des eaux pluviales Rappel réglementaire	7
3.2.1 Aptitudes des sols à l'infiltration	8
3.2.2 Organisation et gestion	8
3.2.3 Organisation des écoulements	8
3.2.4 Projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales	8
3.2.5 Cartographie	9
4 Commentaires et avis	9
4.1 Commentaire général	9
4.1.1 Contexte géographique	9
4.1.2 Contexte hydrographique	9
4.1.3 Contexte naturel et environnemental	9
4.1.4 Contexte géopolitique	9
4.2 Commentaire lié à la problématique assainissement	10
4.2.1 l'assainissement collectif	10
4.2.2 Les périmètres de protection des captages d'eau potable	10
4.3 Conclusions et avis personnels	11
4.3.1 les périmètres de captage d'eau potable	11
4.3.2 Fonctionnement de la station	11
4.3.3 Secteurs de la Travarie	12
4.3.4 Stockage des eaux pluviales sur les nouvelles construction	12
4.4 Motivations et présentation de l'avis du commissaire enquêteur	14

Rapport d'enquête publique relative à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et à la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales

1 Introduction

1.1 Objet de l'enquête et cadre réglementaire

La commune du Bessat dispose depuis 1997 d'un projet de zonage d'assainissement des eaux usées qui n'a jamais été soumis à enquête publique. La commune dispose également d'un POS (Plan d'occupation des Sols) élaboré en 1995. Ce POS est depuis 2009 en cours de révision-transformation en PLU (Plan local d'urbanisme). Par ailleurs la commune a procédé en 2009 à la modernisation de sa station d'épuration des eaux usées en créant une station de traitement par filtre à roseaux en amont des 2 lagunes existantes depuis la fin des années 1980 qui restent en fonctionnement. Il convenait donc de mettre à jour le zonage d'assainissement des eaux usées pour tenir compte :

- des nouvelles orientations urbanistiques de la commune qui doivent elles-mêmes être compatibles avec le SCOT Sud-Loire approuvé en 2008 et qui s'applique bien évidemment à la commune du Bessat.
- de la nouvelle législation en vigueur suite à l'adoption de la loi LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) en 2006 modifiant sensiblement la réglementation en matière de gestion des eaux usées et des eaux pluviales.

Il convenait aussi de doter la commune d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales

1.2 Réalisation du zonage

Le zonage d'assainissement a été confié par le Conseil Municipal du Bessat au bureau d'étude « Réalités et Environnement » basé à Trévoux. Il s'est déroulé en 2011 /2012 et aurait dû être mis à l'enquête publique en même temps que celle afférente à la révision du PLU qui a été confié à un autre bureau d'études. Pour des raisons de délai cela n'a pas pu se réaliser ainsi.

2 Organisation de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du président du tribunal administratif de Lyon n° 15000091/69 en date du 6 mai 2015 m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Alain BONARD en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, pour l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune du Bessat.

Dès ma désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon j'ai pris contact avec la commune du Bessat par téléphone :

- Madame Evelyne TARDY secrétaire de mairie
- Monsieur Robert TARDY Maire

D'un commun accord la date de l'enquête est fixée du jeudi 11 juin au samedi 11 juillet 2015. L'ensemble des pièces du dossier de l'enquête sera à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie :

Les mardi de 10 h à 12 h,

jeudi de 14 h à 17 h et

vendredi de 17 h à 19 h

Sur ma proposition il est décidé de fixer les dates de permanences à des heures habituelles d'ouverture de la mairie (qui n'est pas ouverte tous les jours) de telle sorte que les personnes concernées puissent se présenter plus facilement aux permanences. En conséquence les dates ont été fixées comme suit :

Mardi 16 juin de 10 à 12 h,

Jeudi 25 juin de 15 à 17 h

Vendredi 10 juillet de 17 à 19 h.

Le Mardi 20 mai après avoir pris rendez-vous par téléphone avec la secrétaire de mairie je me suis rendu en mairie du Bessat afin d'y rencontrer monsieur Tardy Robert, Maire, et Madame la secrétaire de mairie. L'objet de cette rencontre est de prendre connaissance du dossier d'enquête et de la problématique posée à la commune du Bessat par l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Il n'a pas été possible de me remettre un dossier complet ce jour-là car il était encore chez l'imprimeur à cette date. Il m'a été remis un jeu de plan des réseaux concernés (eaux usées et assainissement). Cette rencontre a cependant été très utile pour se faire une première idée un peu concrète du sujet porté à l'enquête. L'entretien s'achève par le paraphe de toutes les pages du registre d'enquête qui sera à disposition du public.

2.2 Arrêté n°07/15, en date du 19 mai 2015 de M Robert TARDY Maire du BESSAT

(annexe n°1)

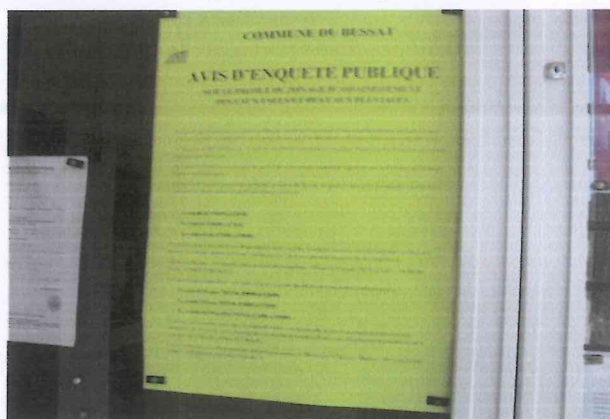
Cet arrêté précise :

- les dates de l'enquête : du 11 juin 2015 au 11 juillet 2015 inclus à la mairie du Bessat
- la mise à disposition du public d'un registre d'enquête coté et paraphé en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur :
 - le mardi 16 juin de 10h à 12h
 - le jeudi 25 juin de 15h à 17 h
 - le vendredi 10 juillet de 17h à 19h

2.3 Publicité de l'enquête

Les formalités de publicité de l'enquête ont été accomplies en application de l'article 8 de l'arrêté précité.

- Publication dans la presse : rubrique « annonces légales »
 - quotidien « La Tribune Le Progrès » éditions des dimanches 24 mai et 14 juin (annexe 2)
 - Journal hebdomadaire « Paysans de La Loire » éditions des 22 mai et 12 juin (annexe 3)
- Affichage dans le hall de la Mairie au lieu habituel de l'affichage public en caractères noirs sur fond jaune avec pour titre :



« Avis d'enquête publique : Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales »

2.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique contient :

- L'arrêté du maire du Bessat prescrivant l'enquête publique
- Le dossier d'enquête publique réalisé par le bureau d'études « Réalités Environnement » intitulé :

« Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales »

- Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées à 1 /6000 (zoom sur le Bourg à 1/3000)
- Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales à 1/6000 (zoom sur le Bourg à 1/3000)
- Le Plan des réseaux d'assainissement -Accessibilité des regards – au 1/2500
- L'avis de l'enquête publique
- Le registre d'enquête publique

2.5 Déroulement de l'enquête

2.5.1 Les permanences

Les permanences ont eu lieu conformément aux stipulations de l'arrêté du Maire. L'enquête s'est déroulée sur une période de 31 jours consécutifs. Malgré une information appropriée par la mairie elle n'a pas suscité un grand intérêt dans la population puisqu'un seul couple s'est présenté lors des permanences et que je n'ai été destinataire d'aucun courrier.

2.5.2. Climat entourant l'enquête

Le climat dans lequel s'est déroulé l'enquête a été serein et les échanges avec les élus (le Maire et un adjoint) ont été constructifs. A ma demande M. le Maire m'a fait visiter :

- le Bourg du Bessat où j'ai constaté que des travaux de mise en séparatif eaux usées/eaux pluviales étaient en cours rue de la Creuse (photo ci-dessous)



Travaux rue de la Creuse

- la station de traitement des eaux usées (filtres à sable plantés de roseaux et lagunage) chemin de la Croix Blanche.

2.5.3 Clôture de l'enquête

L'enquête étant close le 11 juillet et ma dernière permanence ayant eu lieu le 10, j'ai récupéré le dossier d'enquête ainsi que le registre le lundi 13 juillet en mairie où il m'a été remis en mains propres par M. le Maire. Le registre ne comportait qu'une seule observation portée par moi-même avec l'accord des personnes s'étant présentées. Par ailleurs aucun courrier ne m'était parvenu.

3 Présentation du Projet

3.1 Zonage assainissement des eaux usées – Rappel réglementaire

3.1.1 Ce que dit la loi

La réalisation du zonage d'assainissement est imposée par le C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales) modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

Art.L 2224.8

« Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées »

Art.L2224.10

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- 1) les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2) les zones relevant de l'assainissement non-collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »

3.1.2 Objectifs du zonage d'assainissement

Le projet de zonage d'assainissement vise plusieurs objectifs :

- La définition des prescriptions en matière d'assainissement des eaux usées en situation actuelle et future.
- La délimitation des secteurs en assainissement collectif, et des secteurs en assainissement non collectif.
- Cette étude contribue également à maîtriser les dépenses publiques en définissant un programme de travaux réfléchi en fonction de la situation actuelle et des aménagements à venir, dans le respect des obligations réglementaires.
- La mise en cohérence des orientations de développement communal, à savoir l'adéquation entre le document d'urbanisme (PLU) prochainement en vigueur et le zonage d'assainissement.

3.1.3 Cartographie

Le zonage d'assainissement des eaux usées définit

- Des zones d'assainissement en situation actuelle

Sont concernées par ce zonage les parcelles raccordées ou desservies par un réseau collectif d'assainissement des eaux usées, séparatif ou unitaire.

- Des zones d'assainissement collectif en situation future

Sont concernées par ce zonage les parcelles en situation future par le réseau collectif.

- Des zones d'assainissement non collectif



Sont concernées par ce zonage le reste du territoire communal non concerné par les zonages en collectif en situation actuelle ou future.

La cartographie présentée en **annexe 2** du dossier d'enquête constitue le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Bessat.

3.1.4 Orientations

Le zonage d'assainissement des eaux usées consiste à définir :

- En assainissement collectif actuel :

Le Bourg, Le Mort, Sagne Gotey, Sagne Blanc, Chaubouret, La Gaupillière.

- En assainissement collectif futur :

Le chemin du Thoil

- En assainissement non collectif :

Le reste de la commune.

3.2 Zonage d'assainissement des eaux pluviales—Rappel réglementaire

Le principe général de gestion des eaux pluviales est fixé par le code civil en son article 640. Cependant le C.G.C.T. précise que la gestion des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes.

Art 2333-97

« La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constituent un service public administratif relevant des communes qui peuvent instituer une taxe annuelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines, dont le produit est affecté à son financement... »

De plus les collectivités sont tenues de mettre en place un zonage d'assainissement des eaux pluviales au même titre qu'un zonage d'assainissement des eaux usées.

La réalisation du zonage d'assainissement est imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 qui précise :

Art.L 2224-10

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

3) Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilité des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

4) Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Par ailleurs, dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire doit prendre des mesures destinées à prévenir les inondations ou à lutter contre la pollution qui pourrait être causée par les eaux pluviales ou de ruissellement. La responsabilité de la commune, voire celle du maire, en cas de faute personnelle, peut être engagée par exemple en cas de pollution d'un cours d'eau résultant d'un rejet d'eaux pluviales traitées.

3.2.1 Aptitudes des sols à l'infiltration

Lors de l'établissement du précédent schéma d'assainissement, réalisé en 1997, il avait été procédé à 13 sondages pédologiques et 3 tests de perméabilité desquels il ressort que la présence de sols bruns acides rend les sols peu perméables.

3.2.2 Organisation et gestion

En l'état actuel la commune est compétente sur l'assainissement collectif des eaux pluviales. La commune assure en régie directe l'exploitation, l'entretien et la gestion des canalisations et des fossés d'eaux pluviales.

3.2.3 Organisation des écoulements

Les eaux pluviales sont évacuées par le biais des réseaux et fossés vers les talwegs et ruisseaux de la commune.

3.2.3 Projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales est, en zone urbaine ou à urbaniser, majoritairement constitué par un réseau unitaire (eaux usées et eaux pluviales). Ceci est très nettement visible sur le document « plan des réseaux d'assainissement ; Accessibilité des regards » en **annexe 4** du dossier d'enquête publique.

Le bureau d'étude « Réalités environnements » a noté que l'apport important d'eaux

Commune du Bessat

Enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement

Commissaire enquêteur : Maurice Bonnard

pluviales sur le site de traitement des eaux usées était la cause d'un important dysfonctionnement de la dite station.

3.2.5 Cartographie

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales est présenté en **annexe 3** du dossier d'enquête public.

4. Commentaires et avis

Voir en annexe le procès-verbal des observations et des remarques du commissaire enquêteur et la réponse de Monsieur le Maire en date du 30 juillet 2015. (*annexes 4 et 5*)

4.1. Commentaire Général

4.1.1 Contexte géographique

La commune du Bessat est une commune de montagne du Massif du Pilat dans le département de la Loire, située entre 700m et 1308m d'altitude. (Le bourg est à 1170m). Sa superficie est de 1006 ha. Sa population est aujourd'hui de 449 hab. En très légère augmentation annuelle depuis une dizaine d'année. Le boisement est important : il occupe 80 % du territoire. Les statistiques du dernier RGA (*Recensement Général de l'Agriculture*) ne donnent pas la surface de la SAU (*Surface Agricole Utile*) de la commune du Bessat du fait qu'il n'y a plus de siège d'exploitation agricole. Cela ne veut pas dire, évidemment, qu'il n'y a pas de surfaces agricoles. Cependant il n'y a pas de troupeau logé sur la commune. Il n'y a donc pas d'épandage d'effluents d'origine agricole sur le territoire agricole du Bessat.

4.1.2. Contexte hydrographique

La commune du Bessat a la particularité d'être sur la ligne de partage des eaux qui se situe dans l'axe de la rue principale du Bourg lequel est principalement sur le versant Loire-Atlantique, alors que le reste de la commune est sur le versant Rhône-Méditerranée.

4.1.3 Contexte naturel et environnemental

- La commune du Bessat est concernée par la zone Natura 2000 « les crêts du Pilat ».
- 2 ZNIEFFS couvrent une partie du territoire de la commune

La ZNIEFF de type 1 du crêt de la Pyramide
La ZNIEFF de type 2 des contreforts du Pilat

4.1.4 Contexte géopolitique

La commune du Bessat se situe dans le Parc Naturel Régional du Pilat qui vient de se doter d'une nouvelle charte. La commune du Bessat est membre de la communauté de communes des Monts du Pilat. Elle est également intégrée au SCOT Sud-Loire qui détermine pour « Le Bessat » une possibilité de construction de 12 logements d'ici à 2020.

4.2 Commentaire lié à la problématique Assainissement

Aujourd'hui 313 abonnés sont raccordés au réseau d'alimentation en eau potable dont 238 sont raccordés au système d'assainissement collectif. La station est dimensionnée pour 520 équivalent/habitants afin de tenir compte de la population non-sédentaire.

4.2.1 L'assainissement collectif

Une grande partie du bourg est raccordée au système d'épuration depuis les années 1990. D'abord un lagunage qui a assez vite dysfonctionné, puis un système de filtres à roseaux à bâchées, complété par le lagunage qui a été maintenu et restauré.



Station d'épuration

Le rapport final de l'étude diagnostique, joint au dossier d'enquête, écrit dès 2011 que le caractère majoritairement unitaire du réseau était à l'origine du dysfonctionnement du système (voir PV des observations et remarques).

Il a été envisagé en 2009/2010 de raccorder les habitations du hameau pavillonnaire « des Souchères » au système d'épuration projeté alors. Mais devant le coût élevé pour la collectivité, tant du système envisagé que de celui du transport des effluents, contre-pente importante nécessitant un relevage, a contraint les élus à renoncer à ce projet. Le hameau des Souchères restera donc en assainissement individuel. Cependant, l'assainissement collectif concerne la grosse majorité de la population de la commune.

4.2.2 Les périmètres de protection des captages d'eau potable

La commune du Bessat est concernée par plusieurs périmètres de protection de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine, faisant l'objet de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) tant pour elle-même que pour des communes voisines. Ces périmètres de protection impactent des zones urbanisées ou à urbaniser mais aussi des zones Naturelles ou Agricoles. Parmi celles-ci il n'existe aucune « zone nitrate » sur la commune entraînant de fortes contraintes en matière d'épandage d'effluent agricole. De plus il n'existe sur la commune aucun bâtiment d'élevage classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'environnement). Ces deux points revêtent une importance capitale dans la perspective de la protection des zones de captage.

La DUP concernant le captage de la commune de Tarentaise qui datait de 1967 fait l'objet d'une réactualisation qui est en cours.

4.3 Conclusions et avis personnels

4.3.1 Les périmètres de protection de captage d'eau potable

S'agissant de cette dernière remarque, j'ai attiré l'attention de M. le Maire sur le fait que le projet de zonage ne porte mention que d'un seul périmètre de protection de zone de captage, celui dit des Souchères concernant la commune de Tarentaise.

J'ai proposé à M. le Maire que le plan soit actualisé et que la totalité des périmètres de protection soit mentionnée ainsi que recommandé dans le courrier adressé à la DREAL par la direction départementale de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) le 10 mars 2014. Néanmoins j'ai bien noté dans l'avis de la DREAL joint au dossier d'enquête que « la mise à jour du zonage d'assainissement du Bessat n'est pas soumis à évaluation environnementale ».

La réponse de Monsieur le Maire est satisfaisante.

4.3.2 Fonctionnement de la station d'épuration

S'agissant d'un meilleur fonctionnement de la station de traitement des eaux usées (Filtres à roseaux et lagunage) et m'appuyant sur le constat de « l'Etude diagnostique du réseau d'assainissement et du zonage d'assainissement », j'ai suggéré à la commune du Bessat de délester autant que faire se peut le réseau unitaire de ses eaux pluviales à l'instar de ce qui a été décidé rue de la Creuse et qui est en cours de réalisation. J'ai insisté particulièrement sur le secteur de Chaubouret.

La réponse de M le Maire me donne entièrement satisfaction.



Le secteur de Chaubouret

4.3.3 Secteurs de la Travarie

La commune du Bessat a accédé à ma demande concernant les parcelles 1278 et 349 à La Travarie. La commune ne souhaitant pas étendre la zone à urbaniser aux parcelles 1309 et 1310 au lieu-dit « Pré de l'Aile » elle ne souhaite pas non plus étendre le zonage assainissement collectif sur ces parcelles. Je comprends cette position qui n'avait pas été formulée lors de nos entretiens.

4.3.4. Stockage des eaux pluviales sur les nouvelles constructions.

Sur le paragraphe concernant les extensions et créations de bâtiment, et l'obligation systématique d'un dispositif de récupération des eaux pluviales, figurant dans le dossier d'enquête publique, la réponse de M. le Maire me convient tout à fait dans la mesure où il sera précisé que cette disposition ne sera obligatoire que dans le cas où un raccordement ne sera possible ni sur un réseau EP (Eaux pluviales) existant ou à venir, ni à un fossé dirigeant l'eau vers un talweg et un ruisseau.

4.4 Motivations et présentation de l'avis du commissaire enquêteur

Considérant :

- que le document mis à l'enquête publique était explicite, complet et qu'il était en mesure d'informer correctement les habitants
- qu'en dépit des moyens de publicité adaptés, utilisés par la commune, le projet n'a pas suscité l'engouement ni même l'intérêt du public
- que le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage d'assainissement des eaux pluviales ont été clairement étudiés et clairement présentés
- que le maire du Bessat a répondu positivement à quatre de mes observations que j'ai formulées concernant :
 - **les périmètres de protection des captages d'eau potable** qui seront clairement portés sur les plans de zonages
 - **la mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales** qui fera l'objet de la mise en place d'un échéancier dans les zones sensibles (notamment autour de Chaubouret)
 - **la nécessité d'un système de relevage** pour le raccordement des parcelles rajoutées au plan de zonage d'assainissement collectif sera porté sur le document d'urbanisme en cours de révision-transformation
 - **l'obligation d'un système de récupération des eaux pluviales pour toute nouvelle adjonction ou construction** qui sera assortie d'une réserve notamment si la construction est raccordable à un réseau d'assainissement d'eaux pluviales
- que la réponse de Monsieur le Maire concernant la cinquième observation qui consistait en **la demande d'intégrer dans le zonage d'assainissement collectif deux parties de parcelles au lieu-dit La Travarie** ce qui ne semble plus correspondre à la volonté de la commune de voir les dites-parcelles intégrées la future zone à urbaniser (ce que j'avais compris lors de nos conversations), ne remet nullement en cause l'économie générale du projet.

Je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune du Bessat, soumis à l'enquête publique du 11 juin 2015 au 11 juillet 2015.

Ce document sera joint au PLU en cours de révision qu'il complète.

Fait à SAINT-JOSEPH le 7 juillet 2015

Maurice BONNAND



Documents en Annexe

- 1) Arrêté du maire en date du 19 mai 2015
(annexe n°1)
- 2) Publication de l'avis de l'enquête publique dans le journal «La Tribune Le Progrès »
(annexe n°2)
- 3) Publication de l'avis d'enquête publique dans l'hebdomadaire « Paysans de la Loire »
(annexe n°3)
- 4) Procès verbal des observations et remarques du commissaire enquêteur
(annexe n°4)
- 5) Réponse du maire.
(annexe n°5)

Département
LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro 07 / 15

Canton
ST-GENEST-MALIFAUT

ARRETE du MAIRE

Commune
LE BESSAT

Le Maire de la commune du Bessat.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 640 et 641 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R 141-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-4, L. 123-7, R. 123-13 à R. 123-16 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2011-07-01 en date du 19 juillet 2011 prescrivant la réactualisation de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement, du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon n° E15000091/69 en date du 6 mai 2015 désignant M. Maurice BONNAND en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Alain BONARD en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

Vu le dossier d'enquête publique,

Arrête

Article 1er

Préalablement à son approbation, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est soumis à enquête publique du jeudi 11 juin 2015 au samedi 11 juillet 2015 à la mairie du Bessat.

Article 2

Le président du tribunal administratif de Lyon a désigné M. Maurice BONNAND en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Alain BONARD en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3

Le dossier d'enquête peut être consulté en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

- Mardi de 10 h à 12 h
- Jeudi de 14 h à 17 h
- Vendredi de 17 h à 18 h

Article 4

Un registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, est ouvert en mairie, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également adresser ses observations par écrit à l'adresse suivante : Mairie du Bessat – à l'attention du Commissaire Enquêteur - M. Maurice BONNAND – 50 rue du FERIA –

42660 LE BESSAT ou les exprimer oralement au commissaire-enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 5 ci-après.

Article 5

M. Maurice BONNAND se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- Mardi 16 juin 2015 de 10 h à 12 h
- Jeudi 25 juin 2015 de 15 h à 17 h
- Vendredi 10 juillet 2015 de 17 h à 19 h

Article 6

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront adressés au maire, au préfet et au président du tribunal administratif dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique et pourront être consultés en mairie.

Article 7

Le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sera approuvé par le conseil municipal.

Article 8

Un avis mentionnant les dates, lieux et horaires de la présente enquête publique sera publié au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également affiché, pendant la durée de l'enquête, en mairie.

Fait au Bessat, le 19 mai 2015

Le Maire,


Robert TARDY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200172-20150519-07-15-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2015

AVIS

Enquêtes publiques

Commune du Bessat

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté du 19 mai 2015, le Maire du Bessat a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Maurice BONNAND en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et M. Alain BONARD en qualité de suppléant.

L'enquête se déroulera à la Mairie du 11 juin au 11 juillet 2015 aux jours et heures habituelles d'ouverture du secrétariat, à savoir :

- mardi de 10 h 00 à 12 h 00
- jeudi de 14 h 00 à 17 h 00
- vendredi de 17 h 00 à 19 h 00

Le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures ci-dessus. Les observations pourront également être adressées par écrit avant la fin de l'enquête, à : Mairie du Bessat - A l'attention du Commissaire-Enquêteur - M. Maurice BONNAND - 50, rue du FERIA - 42660 Le Bessat.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- mardi 16 juin 2015 de 10 h 00 à 12 h 00
- jeudi 25 juin 2015 de 15 h 00 à 17 h 00
- vendredi 10 juillet 2015 de 17 h 00 à 19 h 00

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie.

672978400

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lprral@leprogres.fr

DIMANCHE 24 MAI 2015 - LE PROGRES ■ 9

AVIS

Enquêtes publiques

Commune du Bessat

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté du 19 mai 2015, le Maire du Bessat a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Maurice BONNAND en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et M. Alain BONARD en qualité de suppléant.

L'enquête se déroulera à la Mairie du 11 juin au 11 juillet 2015 aux jours et heures habituelles d'ouverture du secrétariat, à savoir :

- mardi de 10 h 00 à 12 h 00
- jeudi de 14 h 00 à 17 h 00
- vendredi de 17 h 00 à 19 h 00

Le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures ci-dessus. Les observations pourront également être adressées par écrit avant la fin de l'enquête, à : Mairie du Bessat - A l'attention du Commissaire-Enquêteur - M. Maurice BONNAND - 50, rue du FERIA - 42660 Le Bessat.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- mardi 16 juin 2015 de 10 h 00 à 12 h 00
- jeudi 25 juin 2015 de 15 h 00 à 17 h 00
- vendredi 10 juillet 2015 de 17 h 00 à 19 h 00

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie.

672978400

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lprral@leprogres.fr

DIMANCHE 14 JUIN 2015 - LE PROGRES ■ 9

*Parution dans "Paysans de la Loire" du
vendredi 12 juin 2015.*

Vendredi 22 mai 2015

Commune du Bessat

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté du 19 mai 2015, le maire du Bessat a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Maurice Bonnard en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain Bonard en qualité de suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie du 11 juin au 11 juillet 2015 aux jours et heures habituelles d'ouverture du secrétariat, à savoir :

- mardi de 10h00 à 12h00
- jeudi de 14h00 à 17h00
- vendredi de 17h00 à 19h00

Le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures ci-dessus. Les observations pourront également être adressées par écrit avant la fin de l'enquête, à : Mairie du Bessat - A l'attention du commissaire enquêteur - Monsieur Maurice Bonnard, 50 rue du FERIA, 42660 Le Bessat.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- mardi 16 juin 2015 de 10h00 à 12h00
- jeudi 25 juin 2015 de 15h00 à 17h00
- vendredi 10 juillet 2015 de 17h00 à 19h00

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Commune du Bessat

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté du 19 mai 2015, le maire du Bessat a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Maurice Bonnard en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain Bonard en qualité de suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie du 11 juin au 11 juillet 2015 aux jours et heures habituelles d'ouverture du secrétariat, à savoir :

- mardi de 10h00 à 12h00
- jeudi de 14h00 à 17h00
- vendredi de 17h00 à 19h00

Le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures ci-dessus. Les observations pourront également être adressées par écrit avant la fin de l'enquête, à : Mairie du Bessat - A l'attention du commissaire enquêteur - Monsieur Maurice Bonnard, 50 rue du FERIA, 42660 Le Bessat.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- mardi 16 juin 2015 de 10h00 à 12h00
- jeudi 25 juin 2015 de 15h00 à 17h00
- vendredi 10 juillet 2015 de 17h00 à 19h00

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie. -

Procès verbal des observations et de mes remarques

Lors des 3 permanences que j'ai tenues en mairie du Bessat je n'ai reçu qu'une seule visite et les personnes, M. et Mme SUE, n'ont pas souhaité noter leur remarque sur le registre .Avec leur accord, j'ai néanmoins noté la réflexion qu'ils m'ont faite.
Je n'ai reçu aucun courrier en mairie.

S'agissant de la remarque formulée oralement par M. et Mme SUE elle concerne leur résidence secondaire située au Sagne Blanc . Ils ont constaté qu'elle n'est pas située dans la zone d'assainissement collectif. Ils souhaiteraient cependant avoir connaissance du document qui devait accompagner la demande de permis de construire concernant l'assainissement de leur maison notamment la zone d'épandage après la fosse septique. Je vous rappelle qu'ils ont acheté cette maison construite par une autre personne.

Par ailleurs je formule 5 remarques après avoir pris connaissance :

- du dossier d'enquête publique « zonage d'assainissement des eaux usées et zonage d'assainissement des eaux pluviales »
- des plans joints au-dit dossier
- du rapport final consécutif à l'étude diagnostique du réseau d'assainissement, du zonage d'assainissement et d'une étude de gestion des eaux pluviales

1- Je note en page 66 dudit rapport final :

« Le caractère unitaire du réseau est à l'origine de fortes variations de débits avec des rejets par temps secs en période de nappes hautes. La mise en séparatif progressive devrait améliorer cette problématique »

Je constate que les travaux en cours, route de la Creuse, consistant en la pose de deux canalisations de diamètre respectivement de **500 mm** pour l'eau pluviale et de **200 mm** pour l'eau usée sont de nature à améliorer la situation.

Afin de poursuivre dans cette voie je suggère que tout soit mis en oeuvre sur l'ensemble du réseau unitaire pour le délester des eaux pluviales qui perturbent le bon fonctionnement de la station de traitement des eaux usées.

J'insiste en particulier sur le secteur de Chaubouret ou je constate que les eaux pluviales de tout ce secteur sont collectées dans un réseau unitaire en direction de la station d'épuration. Le Chalet des Alpes et les maisons alentours doivent séparer la collecte des eaux usées qui doivent être obligatoirement raccordées au réseau eaux usées , de celle des eaux pluviales, qu'elles proviennent des toitures ou des sols en les dirigeant vers les fossés situés à proximité et qui s'écoulent en direction du ruisseau du Ban. J'insiste d'autant plus que ce secteur est sur le versant Gier de la commune du Bessat , donc sur le bassin versant Rhone-Méditerranée-Corse alors qu' actuellement les eaux pluviales sont évacuées vers le bassin du Furan donc vers le bassin Loire Bretagne.

La même remarque est valable pour les eaux pluviales issues de la parcelle où est situé le restaurant Le Chaubouret . Je note bien que cette parcelle est située sur la commune de Thélis la Combe, ma remarque étant motivée par le fait que le restaurant est raccordée sur le réseau de la commune du Bessat.

Globalement il serait souhaitable d'envisager un échancier de délestage du réseau unitaire de ses eaux pluviales ce qui permettrait de répondre aux objectifs fixés par le rapport final et son programme d'actions projeté.

2- La commune du Bessat recèle en son territoire plusieurs zones de captage d'eau potable ayant fait l'objet ou non d'arrêtés de Périmètre de Protection. Seul un périmètre figure sur le plan de zonage des eaux pluviales, celui situé aux Souchères et concernant la Commune de Tarentaise.

Les périmètres de protection concernant les captages de la commune du Bessat ne figurent ni sur le plan de zonage des eaux usées ni sur le plan de zonage des eaux pluviales.

S'agissant du périmètre de protection du Furan il figure sur le POS de 2010 mais ne figure dans aucun des documents soumis à la présente enquête.

Tous ces périmètres ont fait l'objet d'un avis de l'ARS (délégation départementale de la Loire) en date du 10 mars 2014 qui a été visé dans l'arrêté de la DREAL joint au dossier d'enquête

Compte-tenu qu'il s'agit de documents à la disposition du public et pour sa bonne information je trouve judicieux que ces informations figurent sur les deux plans joints au dossier d'enquête.

3- Lors de ma première permanence Mme Evelyne Tardy, secrétaire de mairie m'a informé qu'il a été rajouté au projet initial du plan de zonage d'assainissement des eaux usées, deux parties de parcelles situées au lieu-dit « **aux scies de la Travarie** ». Il s'agit des parcelles N°1278 et N°349.

Cependant vu la topographie de ces parcelles il est évident que leur raccordement au réseau public ne pourra l'être que par un système de relèvement par pompage qui sera à la charge des éventuels pétitionnaires tant au niveau de l'investissement que celui du fonctionnement. Il me semble judicieux que cette information soit connue du public soit dans le règlement du PLU en cours de révision soit dans le dossier soumis à la présente enquête.

4- Il est noté dans le dossier d'enquête publique (page 61 paragraphe V 2 3) que *« pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment il est systématiquement imposé un dispositif de récupération des eaux pluviales issues des toitures des nouveaux bâtiments d'un volume minimal de 0,2m³ par tranche de 10m², dans la limite de 10m³. Ce volume pourra être augmenté selon les besoins de l'aménageur. »*

Cette disposition sera-t-elle reprise dans le règlement du PLU afin qu'elle soit connue des tiers ? Mais par ailleurs sera-t-elle vraiment indispensable dès lors qu'il sera créé un réseau d'évacuation des eaux pluviales distinct des eaux usées (exemple rue de la Creuse) ou que celles-ci seront évacuées vers les thalwegs ou les fossés.

5 – J'observe sur le plan « zonage d'assainissement des eaux usées » qu'à proximité de la station d'épuration – Filtres à roseaux et lagunage – la parcelle N° 363 est située dans la zone d'assainissement collectif sans aucune continuité avec les parcelles du Bourg les plus proches situées dans la zone d'assainissement collectif. Je vous suggère d'intégrer dans ce zonage les parcelles N°1309 et N° 1310 pour leurs parties les plus au nord dont l'une supporte d'ailleurs un bâtiment.

Fait à Saint-Joseph le 17 juillet 2015

Maurice Bonnand

Le Bessat, le 30 juillet 2015

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En réponse à votre courrier du 17 juillet 2015 et au procès-verbal joint, nous vous informons que nous avons pris note de vos remarques et souhaitons vous apporter les précisions suivantes :

- 1 - La commune s'est engagée dans une démarche de mise en séparatif chemin de la Creuse, centre bourg et rue du FERIA. Sur le secteur de Chaubouret, un échéancier sera mis en place en relation avec les différentes structures (chalet des Alpes, la Petite Roche, le Chaubouret) afin que les eaux pluviales qui peuvent être déconnectées du réseau unitaire, soient traitées sur leurs terrains respectifs et s'écoulent dans le bassin concerné ;
- 2 - En ce qui concerne les périmètres de protection des captages des communes du Bessat et de Saint-Etienne, nous solliciterons le cabinet Réalité Environnement afin qu'il les intègre sur les plans avant l'approbation du zonage d'assainissement.
- 3 - Pour que l'information concernant les parcelles situées à la Travarie en contre-bas du réseau d'assainissement et nécessitant un système de relevage soit connue du public, nous demanderons qu'elle figure dans le règlement du PLU.
- 4 - A la page 61, paragraphe V 2 3, le terme « il est systématiquement imposé un dispositif de récupération des eaux pluviales issues des toitures des nouveaux bâtiments » sera remplacé par une expression du style « les pétitionnaires seront encouragés à privilégier un dispositif de récupération ... »
- 5 - Sur le plan de zonage, une partie de la parcelle B/1309 est comprise en zone d'assainissement collectif, car dans le projet PLU, cet emplacement est situé en zone artisanale. Toutefois, nous ne souhaitons pas intégrer actuellement une autre partie de ce secteur dans le zonage d'assainissement collectif qui doit être cohérent avec le futur PLU, car ces parcelles seront situées en zone naturelle, donc non urbanisables.

Très cordialement.

Le Maire,

Robert TARDY

